

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2017

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 10/02/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 23/02/2017

Délibération n° D-2017-90

Protection et entretien du Marais poitevin - Piégeage de
ragondins - Convention avec l'AIPEMP

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT, Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Yvonne VACKER, ayant donné pouvoir à Monsieur Luc DELAGARDE, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Sébastien PARTHENAY, ayant donné pouvoir à Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG

Excusés :

Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Direction de Projet Prévention des
Risques majeurs et sanitaires**

**Protection et entretien du Marais poitevin - Piégeage
de ragondins - Convention avec l'AIPEMP**

Madame Carole BRUNETEAU, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La prolifération des ragondins, espèce exogène originaire d'Amérique du sud qui s'est installée dans la vallée de la Sèvre Niortaise depuis les années 1980, cause des dégâts aux berges, aux réseaux hydrauliques et aux cultures.

Il convient d'organiser des opérations de piégeages périodiques afin de réguler les populations de ragondins, classées nuisibles par arrêté ministériel, n'ayant pas de prédateur connu sous nos latitudes.

Il est rappelé que les opérations de lutte chimique par dissémination d'appâts empoisonnés sont strictement interdites en Deux-Sèvres.

Une telle action ne peut être envisagée que coordonnée à l'échelle de l'ensemble du marais concerné par la prolifération des ragondins.

C'est pourquoi en 2005, le Préfet des Deux-Sèvres a confié, par arrêté, à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) la coordination des opérations de lutte collective.

Compte tenu de la spécificité de ce type d'opération, de l'intérêt qu'elle présente pour la préservation de l'écosystème, et du souhait exprimé par les partenaires de faire intervenir une structure impliquée dans l'économie sociale et solidaire, la FDGDON s'est associée à l'AIPEMP, Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin dont l'objet statutaire est de réaliser des interventions d'intérêt général sur le marais en faisant appel à un public en insertion.

Depuis 2005, les 21 communes, dont Niort, concernées par la nécessité de la lutte contre la prolifération des ragondins, sont invitées à conventionner avec l'AIPEMP pour lui permettre d'assurer cette mission.

Le montant annuel de la participation pour la Ville de Niort a été chiffré à 12 485 € pour l'année 2017. Cette participation financière, issue d'une clé de répartition commune aux 21 collectivités, est équivalente à celle attribuée depuis 2008.

Les piégeages réalisés depuis plusieurs années ont permis de limiter nettement la présence de ragondins et rats musqués sur les berges de la Sèvre Niortaise.

Il est nécessaire de maintenir ces opérations annuelles au motif qu'elles contribuent à la préservation de l'environnement, des cultures, du réseau et des ouvrages hydrauliques, tout en maintenant une action collective et solidaire entre les 21 communes du Marais poitevin concernées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'AIPEMP pour permettre le bon déroulement de la campagne annuelle de piégeage de ragondins sur la Sèvre Niortaise et les marais qui en dépendent ;

- approuver le versement de la participation de la Ville de Niort d'un montant de 12 485,00 € pour l'année 2017 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ATELIER CHANTIER D'INSERTION 2017

Entre les soussignés :

L'A.I.P.E.M.P. (*Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin*), représentée par son Président, Monsieur Sébastien DUGLEUX,
Et ci-après désignée AIPEMP

La commune de NIORT

représentée par le maire, Monsieur Jérôme BALOGE,
Et ci-après désignée la commune

Il a été exposé ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Réaliser un partenariat entre la commune et l'association afin :

- **d'accompagner les demandeurs d'emploi du territoire**
- **d'assurer la protection du milieu naturel**

Article 2 : Description de l'opération

L'AIPEMP assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération : « **lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants** ». Cette opération s'inscrit dans une démarche d'intérêt général et s'articule autour de deux axes :

- L'insertion des personnes en grande difficulté sociale et la professionnalisation du métier d'agent de marais.
- L'opération de « lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants ».

Elle en confie le pilotage technique à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles.

Article 3 : Pilotage de l'opération

Un comité de pilotage, animé par un chargé de mission du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, sera régulièrement concerté afin d'assurer le bon déroulement de la mise en œuvre de l'opération.

AIPEMP

Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin

Rue du Moulin – 79460 Magné

Siret N° 45216849500029- APE 9104Z

Constitution du Comité de Pilotage :

- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
- Parc Naturel Régional du Marais Poitevin
- Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles
- AIPEMP
- 21 communes associées
- Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
- Conseil Départemental des Deux-Sèvres
- Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise
- Syndicat de Rivières La Guirande, La Courance, Le Mignon
- Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt
- Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt
- Direction Départementale des Territoires – Service Navigation
- Fédération de Chasse
- Fédération de pêche
- Syndicat des Marais Mouillés des Deux-Sèvres
- Union Syndicale des Marais Mouillés

Article 4 : Participation financière

En contrepartie des prestations visées à l'article 2, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'AIPEMP, la ville de Niort versera à l'AIPEMP une participation de **12.485 euros (Douze mille quatre cent quatre vingt cinq euros)** au titre de l'année 2017.

Cette somme sera versée à la signature de la convention sur le compte bancaire :
Nom du titulaire du compte : AIPEMP.
Banque ou centre : Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres.
Domiciliation : Mauzé sur Le Mignon.

Code établissement	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
11706	00015	53483464001	50

Cette convention fait office de facture.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2017.

Fait à

Le

Monsieur Sébastien DUGLEUX
Président de l'AIPEMP.

Monsieur Jérôme BALOGE,
Maire de NIORT.

AIPEMP

Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin

Rue du Moulin – 79460 Magné

Siret N° 45216849500029- APE 9104Z